

REGLEMENT COMPLET OPERATION DIGITAL B&J's - DOMINO'S PIZZA

ARTICLE 1 – Société organisatrice

DOMINO'S PIZZA FRANCE, SAS, dont le siège social est situé 20, rue Rouget de Lisle 92442 Issy-les-Moulineaux Cedex, immatriculée sous le numéro 421 415 803 auprès du RCS de Nanterre, ci-après dénommée « DPF » ou « la société organisatrice », organise du 11/05/2015 au 29/05/2015 inclus, un jeu national gratuit et sans obligation d'achat appelé «Opération Digitale B&J's - Domino's Pizza», ci-après dénommé le « Jeu », par l'intermédiaire de SOGEC INFORMATIQUE, SARL à associé unique, dont le siège social est situé 17, avenue du Québec 91140 VILLEBON SUR YVETTE, immatriculée sous le numéro 428 690 465 auprès du RCS d'Evry, ci-après dénommée « SOGEC ».

Le jeu est organisé pour la France métropolitaine (Corse incluse).

L'adresse du Jeu est la suivante :

**Opération Digitale B&J's - Domino's Pizza
W634
SOGEC Gestion
91973 Courtabœuf cedex**

Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera admis qu'une seule participation par semaine et une seule dotation par foyer par mini jeu (Grattage/Jack'Pot/ tirage au sort) (même nom, même adresse postale, même adresse mail, même numéro de téléphone) pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte sans que cela ne puisse donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur le site Internet suivant : lejeugivredominos.fr.

Une communication sur ce jeu sera faite sur le site internet de Domino's Pizza ainsi que sur ses réseaux sociaux. L'information est susceptible d'être relayée sur les pages de la marque Ben&Jerry's.

ARTICLE 4 – Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation

Pour participer à ce jeu, le participant doit :

- se connecter sur le site «lejeugivredominos.fr » accessible depuis un mobile ou un ordinateur puis cliquer sur l'icône « jouer maintenant »

Afin d'accéder aux 3 différents jeux, le participant doit renseigner les informations nécessaires à son identification à savoir civilité, nom, prénom, email et son restaurant Domino's Pizza. Le restaurant Domino's pizza est à sélectionner dans la liste déroulante proposée directement sur le site internet. Une fois ces informations remplies, le participant doit accepter le règlement du jeu et cocher (ou non) la case qui autorise Domino's Pizza à utiliser ses coordonnées pour lui transmettre d'autres offres exclusives. Puis le participant peut accéder au jeu.

Jeu 1 :

Le grattage – Le participant doit découvrir ce qui se cache derrière le visuel du pot de Ben&Jerry's en passant son doigt sur l'écran tactile (version site mobile) ou en déplaçant sa souris (version site internet).

Le participant sait directement si son essai est gagnant ou non, un message s'affichera sur son écran; Le gagnant recevra dans un délai de 8 à 10 semaines après la date de fin de l'opération un courrier postal personnalisé à l'adresse renseignée lors de l'inscription au jeu ; La SOGEC lui fournira une carte unique comportant le nom du gagnant, le Domino's Pizza où le gagnant devra retirer son pot de Ben&Jerry's et un code unique. Le gagnant devra se présenter en magasin accompagné de cette carte ainsi que d'une pièce d'identité.

Afin d'accéder au jeu numéro 2, le participant, gagnant ou perdant, doit répondre à la question indiquée sur le site du jeu. Cette question est une question aléatoire parmi une liste prédéfinie de 18 questions. Les réponses aux questions sont disponibles sur l'application mobile de Domino's Pizza.

Jeu 2 :

Le Jackpot – Le participant doit activer le jackpot en glissant son doigt sur l'écran tactile (version site mobile) ou à l'aide de sa souris (version site internet). Afin de pouvoir gagner, trois images identiques de pot de Ben&Jerry's Chunky Monkey doivent apparaître.

Le participant sait directement si son essai est gagnant ou non, un message s'affichera sur son écran. Le gagnant recevra son gain par voie postale dans un délai de 8 à 10 semaines après la date de fin de l'opération, soit le 29 mai 2015. Les frais d'expédition seront à la charge de l'expéditeur.

Jeu 3 :

Le Tirage au Sort –Le participant peut tenter sa chance pour gagner le scooter mis en jeu lors du Tirage au sort proposé dans le jeu 3. Il lui suffit de cliquer sur « passez au jeu suivant » après le jeu numéro 2. Il peut augmenter ses chances de gagner en parrainant d'autres personnes. La chance du participant augmentera seulement si le dit « filleul » s'inscrit et joue au jeu Domino's Pizza/Ben&Jerry's (sur lejeugivredominos.fr) Le tirage au sort aura lieu le 12 Juin 2015.

4. 2 Conditions de participation au Jeu

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Le participant du jeu 1 et du jeu 2 sait immédiatement si son essai est gagnant en application de la procédure d'appel gagnant décrite ci-dessous. Le gagnant du jeu 3 sera informé dès que le tirage au sort sera effectué dans un délai de deux semaines après la date du tirage au sort.

Les lots mis en jeu dans le jeu 1 et le jeu 2 font l'objet d'instantants gagnants, déposés chez Huissier de Justice, sous la forme « mois/jour/heure/minute ». Ils ont été préalablement tirés au sort, de façon aléatoire par une application dédiée et sont répartis sur toute la durée de l'opération. Suite à la tentative de jeu, un message sera automatiquement affiché sur l'écran du participant pour lui annoncer s'il a gagné ou perdu.

La première connexion entrante au cours de l'instant gagnant prédéfini sera le seul gagnant effectif de l'instant gagnant prédéfini. Dans le cas où aucune connexion au site 'lejeugivrédominos.fr' n'a lieu dans l'une ou plusieurs de ces périodes, le lot correspondant sera attribué au participant se connectant directement après ces périodes dites Instants Gagnants.

ARTICLE 6 – Lots mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Pour le jeu 1 :

200 lots d'un pot de Glace B&J's 500mL d'une valeur commerciale unitaire d'environ 6.95 euros TTC correspondant aux produits Ben&Jerry's présents dans le Domino's Pizza du choix du participant. Cette dotation correspond au gain du Jeu n°1 à savoir le « Grattage sur mobile ».

Pour le jeu 2 :

20 lots d'une GoPro Hero 3 White Edition d'une valeur commerciale unitaire d'environ 209.99 euros TTC correspond à une caméra pouvant faire des vidéos de qualité 1080p30/ Avec Wifi intégré. Cette dotation correspond au gain du Jeu n°2 à savoir le « Jack'pot ».

Pour le jeu 3 :

Un lot d'un scooter Peugeot Citystar 125C d'une valeur commerciale unitaire d'environ 2599 euros TTC correspondant à un scooter monocylindre 4 temps ; couleur du véhicule selon stock disponibles.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté directement par la SOGEC pour lui annoncer son gain puis il sera mis en relation avec la société Peugeot afin d'organiser la remise des clés du scooter dans une concession.

La remise du scooter en concession se décidera directement entre Peugeot et le gagnant ; DPF n'interviendra pas dans le choix du lieu de remise des clés.

Le gagnant devra venir sur la concession muni d'une pièce d'identité ainsi que de la preuve du gain fournie par la SOGEC. Afin de pouvoir récupérer le scooter, le gagnant devra être soit en possession du permis moto, soit être titulaire du permis de conduire voiture (permis B) depuis au moins deux ans et avoir suivi la formation réglementaire de 7h dispensée en moto-école. En tout état de cause, il est de la responsabilité du gagnant d'être en accord avec la législation en vigueur concernant la conduite du scooter Peugeot Citystar 125.

Il est de la responsabilité du gagnant de contracter une assurance, de se présenter muni de l'équipement obligatoire (casque) et de payer les frais de carte grise et autres frais annexes (antivol, etc).

En outre, le scooter sera remis au gagnant sans plein de carburant, il est de la responsabilité du gagnant de prendre ses précautions. Peugeot s'engage à fournir le carburant nécessaire permettant au gagnant d'atteindre la station-service la plus proche du lieu de remise du scooter.

La société DPF ne pourra être tenue responsable pour tout accident ou problème qui pourrait survenir après la remise des clés.

Seul le gagnant de l'opération sera contacté par la SOGEC pour lui annoncer son gain.

Un seul gagnant par mini-jeu (Grattage/Jack'Pot/Tirage au sort) par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail).

6.2. Remise des lots

Pour le jeu 1 et le Jeu 2, seuls les gagnants du jeu seront avertis aux coordonnées indiquées au moment de leur participation.

La remise des lots se fera comme indiquée dans l'article 6.

6.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange des lots gagnés. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, seront au choix de la société organisatrice, attribuées aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressées à une association caritative.

6.4. Acheminement des lots

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours de la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet »/ « téléphonique empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

- La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.
- La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les participants peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

contactil@dominos.fr

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS –SIBENALER - BECK, Huissier de justice au 25 rue Hoche, 91263 JUVISY SUR ORGE.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et/ou est librement consultable et imprimable sur le site Internet : lejeugivredominos.fr

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le remboursement des frais de consultation du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 11 des présentes.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande conjointe à l'adresse du Jeu.

Le remboursement des frais de la connexion Internet/ Téléphonique nécessaire à la consultation du règlement ainsi qu'à la participation au Jeu peut être obtenu sur simple demande écrite, en précisant la date et l'heure exacte de connexion, sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit un total de 2.50 euros TTC sous réserve de vérification par la société organisatrice de la participation effective du demandeur. Le remboursement du timbre de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite jointe.

Les demandes de remboursement doivent être envoyées par courrier postal avant le 15 Juin 2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu, accompagnées d'un RIB (IBAN+BIC).

Les demandes de remboursement des frais d'appel téléphonique doivent être accompagnées des indications suivantes :

- Nom et prénom du participant
- Adresse du participant
- Numéro de téléphone mobile du participant avec lequel il a joué
- Date et heure exacte de participation au jeu
- Le nom du jeu

Pour les demandes de remboursement des frais de connexion à Internet, les demandes doivent être accompagnées de l'indication de la date, heure et durée de sa connexion au site Internet, de la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heure de sa connexion au site.

Il est précisé que certains fournisseurs d'accès à Internet et à la téléphonie mobile offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, leur accès au site du présent jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telles que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site internet lejeugivredominos.fr et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse mail) pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 11 - Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 12 – Litige & Réclamation

La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à la société organisatrice, soit au plus tard le 29 juin 2015. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

ARTICLE 13 – Convention de preuve

De convention expresse entre les participants et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et les participants.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.